



Code d'éthique

(MAJ : oct. 2023)

L'**Ombudsman de Montréal (OdM)** intervient en dernier recours lorsqu'une ou plusieurs personnes sont susceptibles d'être lésées en raison d'une décision, action, omission ou recommandation de la Ville de Montréal (VdM) ou d'une entité liée.

L'équipe de l'**OdM** aborde tous les dossiers avec empathie, neutralité et impartialité, à la recherche de solutions justes et équitables, raisonnables et viables.

Le recours à l'**OdM** est entièrement gratuit et facilement accessible. Tous les modes de communications sont bons pour soumettre une plainte à l'**OdM**.

L'**OdM** est une instance apolitique. Il fonctionne de manière autonome et indépendante de la Direction municipale et des élu.es.

- Les membres de l'équipe de l'**OdM** ne participent à aucune activité politique municipale.
- L'ombudsman décide seul (ou seule) des actions, interventions et conclusions de son bureau. Aucune approbation de la Direction ni des élu.es n'est requise.
- Le personnel de l'**OdM** n'exécute aucune tâche ou fonction pour un autre service de la Ville ni pour aucune entité liée ni pour aucune personne ou organisation faisant affaires ou susceptible de faire affaires avec la Ville de Montréal.

Le respect mutuel est toujours exigé dans toute relation entre l'**OdM** et ses interlocuteurs et interlocutrices. L'**OdM** ne traite pas les plaintes frivoles, vexatoires ou de mauvaise foi.

L'équipe de l'**OdM** traite les plaintes en toute confidentialité et protège vos renseignements personnels conformément à son Énoncé de confidentialité et dans le respect des directives et politiques de la Ville.

L'équipe de l'**OdM** doit éviter toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts réel ou apparent.

- Les membres de l'équipe de l'**OdM** n'acceptent aucun cadeau, rétribution ou promesse de rétribution hormis le salaire et les avantages sociaux découlant de leur emploi pour l'**OdM**.
- Tout risque de conflit d'intérêt doit être immédiatement déclaré à l'ombudsman.